



# DÉLIBÉRATION

## du 17 septembre 2024

Présents : 21 Excusés : 4 4 pouvoirs Absents : / Votants : 25 En exercice : 25	<p><b>L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre</b> à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de <b>Mme Nadine YOU, Maire.</b></p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, M. Philippe JAHAN, M. M. M. Isabelle LEAUTE Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIE, Mme Marina LUCAS, Mme Sandrine MARTINY, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : Mme Noëlle BICHON (ayant donné pouvoir à Sandrine SUTEAU), Mme Sandrine BRANCHEREAU, (ayant donné pouvoir à Fabrice PAYEN), Mme Maria COURTAY (ayant donné pouvoir à Ludovic LEDUC), Mme Türkan RENZO, (ayant donné pouvoir à Nadine YOU)</p> <p><u>Assistaient également au titre des services</u> : Fabienne PITON, Marie LE ROUX - LARDEUX</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Philippe THIBAUDEAU</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 11 septembre 2024</p>
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <u>19/09/2024</u> Publiée, le <u>19/09/24</u> Notifiée, le	
<b>Délibération n°24.6.15</b>	<b><u>AFFAIRES GÉNÉRALES</u></b> <i>Modification des délégations du Conseil Municipal au Maire</i>

Madame le Maire rappelle aux élus la délibération du 9 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire. Afin d'apporter plus de souplesse à la mise en œuvre des projets municipaux, il est proposé de modifier cette délégation sur deux points :

- Concernant les marchés publics :

Actuellement, la délégation est rédigée comme tel : « 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; ».

Toutefois, certains marchés, notamment les marchés de maîtrise d'œuvre, dont le projet qui s'y rapporte fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, dépassent le seuil de 50 000€. Une délibération est donc nécessaire pour leur conclusion, contraignant l'attribution à une date de Conseil Municipal. Afin d'apporter plus de souplesse, **il est proposé d'augmenter la délégation du Conseil Municipal au Maire pour les marchés allant jusqu'à 100 000€.**

- Concernant les expropriations :

Actuellement, la délégation du Conseil Municipal au Maire n'intègre pas la possibilité pour le Maire de proposer un tarif d'acquisition dans le cadre d'une expropriation. Dans le cadre de la réalisation d'une liaison douce entre le Bourg et les Etourneaux, une expropriation est nécessaire pour l'acquisition de deux terrains. Afin de ne pas être contraints par les dates du Conseil Municipal et pouvoir avancer rapidement dans la procédure, il est proposé d'ajouter cette nouvelle délégation.

Il est donc proposé d'ajouter cette délégation du Conseil Municipal au Maire : « 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domains), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ».

**Le reste de la délibération n°20.4.2 restant inchangée.**

**Après avoir entendu cet exposé,**

Vu la délibération n°20.4.2 en date du 9 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité :**

- **DÉLÈGUE** à Madame le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant les données suivantes :
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un **montant inférieur à 100 000€** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- **DIT** que le reste de la délibération n °20.4.2 reste inchangée.

**Philippe THIBAudeau**  
Secrétaire de séance



**Le Maire,**  
**Nadine YOU**

